

**Conseil communal du 28 mai 2018 - interpellation**

Objet : Application du RGPD au niveau de la Ville de Liège

*Monsieur le Bourgmestre,*

*Afin de mieux protéger la vie privée du citoyen et d'appliquer une même norme applicable dans l'ensemble de l'Union européenne, celle-ci impose à toute entreprise et administration un Règlement général pour la Protection des Données (RGPD). Celui-ci doit être d'application le 25 mai 2018.*

*Le RGPD porte notamment sur la collecte des données, l'enregistrement des données, la surveillance des données et leurs transferts.*

*D'après Kapersky Lab, bon nombre d'entreprises belges ne sont guère prêtes à appliquer le RGPD.*

*La Ville Liège est évidemment concernée par l'application du RGPD. Pour ce qui est de nos concitoyens le volume, la quantité de données et leur confidentialité est importante. Quant est-il dès lors de l'application du RGPD par notre administration communale ?*

*Merci, Monsieur le Bourgmestre, de votre réponse.*



Jean-Pierre GOFFIN